

L'instruction des filles

En Valais, la fréquentation de l'école n'est devenue obligatoire pour garçons et filles qu'en 1844, année où le peuple adopte la première loi scolaire. Lors des travaux préparatoires, le grand baillif Ch.-Emmanuel de Rivaz avait demandé aux députés: «*Y obligera-t-on les filles comme les garçons, ou laissera-t-on la chose facultative, sauf pour le catéchisme dont on donnera des leçons à jours fixes?*» La réponse fut positive.

En 1849, la loi institue les collèges mais uniquement pour les jeunes gens. Les filles attendront 1873 pour recevoir un enseignement postprimaire, en «école moyenne». En 1907, des «cours complémentaires» sont institués pour les garçons et en 1910, la première loi sur l'enseignement secondaire (l'école industrielle) est adoptée. Elle ne concerne pas

les filles. Un enseignement ménager leur est parfois dispensé et se généralisera en 1946. Enfin, les premières maturités délivrées aux filles en Valais datent de 1948.

Si l'instruction des filles n'a pas fait l'objet de toutes les sollicitudes, qu'en est-il des matières enseignées? Jusqu'en 1849, le programme se limite pour elles au catéchisme et à la lecture, alors que pour les garçons, il comprend en plus «des principes d'écriture et d'arithmétique». Dès 1873, dans les écoles «moyennes», les filles sont censées recevoir la même instruction que les garçons sauf dans certains domaines: «*Dans les écoles moyennes, la géométrie, le dessin linéaire et l'agriculture sont remplacés pour les filles par les ouvrages du sexe*», dit le décret.

Ah, ces ouvrages du sexe! Des générations de filles ont goûté aux joies du tricot, de la couture et des activités ménagères, ces dernières étant imposées par la législation fédérale, comme le lancer du boulet pour les futurs soldats. En 1983, deux ans après l'introduction dans la Constitution fédérale du principe d'égalité, un tribunal met fin à ce qu'il considère comme une discrimination: «*Les inégalités de traitement ne peuvent pas être fondées uniquement sur l'idée que l'on se fait des rôles respectifs de l'homme et de la femme*», estime le professeur de droit constitutionnel, Thomas Fleiner.

Cet avis juridique ouvre une ère faste à l'industrie agroalimentaire et au fast-food.

Comme quoi toute justice a un prix. ◉

CILETTE CRETTON,

MEMBRE DE VIA MULIERIS

En 1873, le décret dit: «Dans les écoles moyennes, la géométrie, le dessin linéaire et l'agriculture sont remplacés pour les filles par les ouvrages du sexe.»

